

29-6-1992

CADRE DE COOPERATION REGIONALE
ENTRE LES CINQ PAYS AFRICAINS DE LANGUE OFFICIELLE PORTUGAISE
ET LA COMMUNAUTE EUROPEENNE
DANS LE CADRE DE LA QUATRIEME CONVENTION DE LOME

CHAPITRE I - CADRE GENERAL

1. La coopération et l'intégration régionales constituent des axes majeurs de la quatrième Convention de Lomé conclue entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Etats ACP) et la Communauté Européenne (ci-après appelée la Communauté). L'Article 156 par. 4 de la Convention de Lomé IV prévoit explicitement que la Coopération régionale peut transcender les notions d'appartenance géographique. Sur proposition des cinq pays africains de langue officielle portugaise (l'Angola, le Cap Vert, la Guinée Bissau, le Mozambique et Sao Tomé et Príncipe), la Communauté a accepté d'appuyer, à ce titre, des actions bénéficiant à l'ensemble de ces pays qui répondent à leurs besoins communs, sans préjudice des autres actions de coopération régionale dont ces pays bénéficieront dans le cadre des programmes de coopération sous-régionale, dont ils sont parties.
2. En vue de déterminer le cadre général de la coopération régionale entre les cinq pays africains de langue officielle portugaise et la Communauté, les cinq Ordonnateurs Nationaux soussignés ont eu à Bruxelles, le 29 juin 1992, des entretiens avec la Communauté représentée par le Vice-Président de la Commission, M. Manuel Marín González.
3. Les parties ont procédé à un large tour d'horizon couvrant les liens historiques, économiques et politiques existant entre les cinq pays, leurs contraintes, ainsi que leurs priorités de développement communes en reconnaissant le caractère particulier de cette coopération régionale.
4. Lors de ces entretiens, le Cadre de Coopération Régionale entre les cinq pays africains de langue officielle portugaise a été établi conformément aux dispositions de l'Article 160 de la Convention de Lomé IV, pour la partie correspondant à l'exécution du premier protocole financier.
5. Le présent Programme a été établi en conformité avec les échanges de vues auxquels ont procédé la Communauté et les cinq Etats africains de langue officielle portugaise sur les orientations possibles en matière de coopération régionale commune, lors de l'établissement des Programmes Indicatifs Nationaux, ainsi qu'avec les résultats d'une étude approfondie qui a identifié, à travers des entretiens avec les cinq Etats concernés, leurs priorités et objectifs communs de développement, dont les conclusions ont rencontré l'appui des cinq Etats concernés au niveau des Chefs d'Etat, lors du Sommet qui s'est tenu à Sao Tomé et Príncipe en mars 1992.

6. Dans le cadre de ce programme, la Communauté mettra à la disposition des cinq pays africains de langue officielle portugaise, pour la période du premier protocole financier de la quatrième Convention de Lomé, un montant de 25 millions d'Ecus sous forme de subventions gérées par la Commission des Communautés européennes.

CHAPITRE II - DOMAINES PRIORITAIRES DE LA COOPERATION

1. Dans ce cadre général, les parties ont retenu que, dans un but d'efficacité, les ressources disponibles pour des actions communes entre les cinq Etats concernés, devraient être concentrées sur un nombre limité de secteurs. Les projets et programmes devront, dans toute la mesure du possible, être intégrés dans une stratégie d'ensemble, cohérente avec celles arrêtées aux niveaux national et régional ainsi qu'avec la coopération politique et économique définie entre ces Etats.

Les projets régionaux ayant un impact national significatif seront financés, dans la mesure du possible, conjointement sur des fonds de coopération régionale et des fonds des Programmes Indicatifs Nationaux ou sur d'autres ressources financières, conformément à l'Article 163 de la Convention de Lomé IV.

2. Sur la base des priorités et des besoins communs, et en tenant compte des actions d'ores et déjà élaborées et décidées en commun, le domaine de la formation et de la valorisation des ressources humaines a été retenu comme le secteur principal pour la coopération régionale commune.

Dans le cadre de ce secteur, les objectifs suivants seront poursuivis:

- l'amélioration des systèmes d'éducation
- la formation dans le domaine de la santé
- le renforcement institutionnel, par la formation en matière d'administration publique et de gestion d'entreprises, par la formation en matière de promotion commerciale et d'investissements étrangers, ainsi que par la formation en statistiques
- la coopération culturelle.

3. Pour réaliser ces objectifs, sept actions ont déjà été identifiées.

3.1 Amélioration des systèmes d'éducation

Les systèmes d'éducation dans les cinq pays africains de langue officielle portugaise connaissent des problèmes de nature structurelle, à savoir: un manque de personnel enseignant qualifié à tous les niveaux de formation, la quasi inexistence de matériel didactique approprié ainsi que de graves problèmes de gestion.

Pour répondre à ces besoins, il est envisagé de mettre en oeuvre un programme généralisé de formation d'enseignants articulé sur une refonte des programmes de cours et des matières à enseigner et la conception et la production du matériel didactique correspondant. La priorité sera accordée à l'éducation primaire, mais la formation secondaire dans des disciplines prioritaires sera également incluse dans le programme.

Ce programme sera fondé sur les expériences positives obtenues par un programme pilote dans ce domaine, lancé à titre expérimental à Sao Tomé et Príncipe en 1985 par la Fondation Calouste Gulbenkian avec le soutien de la Banque Mondiale.

Le programme visera à :

- améliorer la qualité de l'enseignement prodigué dans les cinq pays, par la formation pédagogique et scientifique des enseignants
- concevoir, produire et introduire du matériel didactique pour les élèves et les enseignants, adapté aux besoins et spécificités locales, à différents niveaux et dans les disciplines prioritaires
- contribuer à la formation d'administrateurs scolaires et de planificateurs de l'éducation en vue d'améliorer la gestion des systèmes d'éducation.

Actions à prendre par les cinq Etats concernés :

- définir les besoins de formation dans chacun des pays
- établir les critères pour les actions de formation
- sélectionner les universités et les instituts qui devront réaliser les programmes de formation
- désigner les équipes de conception des actions de formation et des matériels didactiques à produire
- prendre les mesures requises pour la production ainsi que pour la distribution des matériels didactiques.

Actions à prendre par la Communauté :

- fournir de l'Assistance Technique à :
 - . la conception des programmes et des actions de formation et des matériels didactiques
 - . la mise en oeuvre des actions de formation d'enseignants, d'administrateurs scolaires et de planificateurs de l'éducation.
- apporter un appui financier à la production des matériels didactiques.

Les différents volets de l'action seront réalisés de façon coordonnée entre les cinq pays, qu'ils soient mis en oeuvre en les concentrant dans un des pays (formation pédagogique des enseignants, accompagnement de la production du matériel didactique commun) ou de façon parallèle dans chacun des Etats concernés (réalisation concrète des différents volets, amélioration de la gestion administrative et pratique des systèmes éducatifs).

3.2 Formation dans le domaine de la santé

Afin de répondre aux importantes carences existant en matière de santé publique, les cinq pays ont, depuis 1980, créé deux centres de formation et de recherche dans ce domaine dont il est envisagé de renforcer les capacités d'activités dans le cadre de ce Programme Régional commun, à savoir :

- a) le Centre régional de développement sanitaire à Maputo
- b) l'Institut supérieure d'infirmiers à Luanda.

Ad a) :

Actions à prendre par les cinq Etats :

- renforcer la coordination Inter-Etats dans le domaine de la politique de santé publique
- renforcer la collaboration avec les autres institutions de formation en santé publique des cinq pays
- la couverture des coûts de fonctionnement et la rémunération des cadres nationaux du centre (Mozambique).

Actions à prendre par la Communauté :

- appuyer le renforcement des capacités didactiques du centre.

Ad b) :

Actions à prendre par les cinq Etats :

- procéder à un examen des besoins de formation d'infirmiers, et identifier plus concrètement les activités à développer dans le cadre de ce projet
- assumer les dépenses relatives au personnel national aux installations et au logement (Angola)
- programmer les cours pour les nouveaux infirmiers(ères) ainsi que les cours de recyclage et de formation continue pour le personnel infirmier déjà en service

- engager des enseignants supplémentaires pour le centre de formation.

Actions à prendre par la Communauté :

- l'octroi de bourses d'études notamment aux étudiants provenant des autres pays lusophones
- d'autres actions éventuelles sont à définir ultérieurement, sur la base d'une étude préalable des besoins de financement concrets.

3.3 Renforcement de l'administration publique et de la gestion d'entreprise

La similitude des problèmes institutionnels, le même modèle juridique et administratif et l'existence de cours de formation dans ces domaines ouverts aux personnes des cinq pays ont conduit à considérer la nécessité d'un cadre régional regroupant ces diverses actions de formation de manière efficace. Il est envisagé de renforcer cette formation, en matière d'administration publique centrale, d'administration locale et de gestion d'entreprises. Le renforcement de l'administration locale s'inscrit dans le cadre du processus de démocratisation et de décentralisation du pouvoir.

Actions à prendre par les Etats :

- la programmation des activités de formation dans les trois domaines susmentionnés et leur coordination
- l'élaboration commune des statuts, des programmes de formation et la conception du matériel pédagogique selon les besoins
- l'élaboration de politiques prioritaires, la révision de la législation, la réforme administrative, la simplification des procédures et autres mesures d'accompagnement nécessaires
- la création des conditions nécessaires au recyclage des cadres supérieurs de l'administration publique ainsi que du secteur privé
- la mise en oeuvre coordonnée de ces actions, ainsi que le suivi et l'évaluation de celles-ci.

Actions à entreprendre par la Communauté :

- fournir une Assistance Technique à :
 - . la formation des formateurs dans les différents domaines identifiés
 - . la formation dans le domaine du traitement de l'information et de la documentation
 - . la formation spécifique destinée aux cadres à différents niveaux

- . l'élaboration de politiques prioritaires, la révision de la législation et la réforme administrative.

3.4 Formation en matière de promotion commerciale et d'investissements étrangers

L'objectif général à cet égard est de créer les conditions pour augmenter les exportations et capter les investissements étrangers des cinq pays, notamment par la formation de cadres dans ce domaine :

Actions à entreprendre par les Etats :

- l'articulation, l'élaboration et l'harmonisation de la législation existante et des procédures complémentaires
- l'amélioration des liens fonctionnels entre les différents organismes intervenant dans ces domaines
- la création des conditions et des infrastructures nécessaires pour renforcer la formation de cadres, et le développement de programmes d'actions promotionnelles
- la simplification du cadre juridique et administratif pour l'accueil des investissements étrangers.

Action à entreprendre par la Communauté :

- fournir une Assistance Technique et un financement pour la formation du type études de marchés, marketing international, techniques d'exportation, techniques de négociation, les encouragements financiers et fiscaux etc.

3.5 Projet de formation moyenne en statistiques

Dans l'actuelle conjoncture de transition économique qui caractérise les cinq pays, l'insuffisance de données statistiques fiables constitue une sérieuse contrainte. Dès lors, la formation de statisticiens est considérée comme une contribution importante au renforcement institutionnel.

En complément à la formation supérieure en statistiques, déjà offerte par le CESD/Lisbonne (Centre européen des statisticiens économistes), il est envisagé de réaliser dans le cadre du programme régional commun, des cours visant à former des statisticiens de niveau moyen.

Actions à entreprendre par les Etats :

- restructurer les divers services nationaux de statistiques selon les besoins identifiés.

Actions à entreprendre par la Communauté :

- financer des cours de formation de statisticiens moyens, assurés en étroite collaboration avec le CESD/Lisbonne, notamment dans les pays eux-mêmes
- fournir une Assistance Technique :
 - . pour réaliser le glossaire de termes et de concepts statistiques en langue portugaise
 - . pour assurer le lien entre cette formation et le processus de restructuration engagé dans les services nationaux de statistiques, et pour évaluer l'effet de la formation sur le fonctionnement des services statistiques
- contribuer au financement de l'acquisition d'équipements informatiques, de logiciels et d'équipements audiovisuels à installer dans les cinq pays
- financer des séminaires destinés aux directeurs des services statistiques des cinq pays
- contribuer au financement de la publication d'une revue technique périodique
- contribuer au frais de participation aux cours de formation susmentionnés.

3.6 Coopération culturelle

La création d'un fonds bibliographique de langue portugaise est un des projets envisagés dans le Programme Indicatif du Mozambique. Il est prévu d'apporter un financement complémentaire à ce projet dans le cadre du Programme Régional commun, en élargissant son champ d'application à l'ensemble des cinq pays.

Le projet vise à promouvoir une meilleure maîtrise de la langue portugaise comme instrument des actions de formation dans tous les domaines, par la définition d'une politique du livre, par l'appui aux éditeurs lusophones, par l'augmentation de la circulation des livres entre les cinq pays, et par la création de bibliothèques dans tous les pays concernés.

Actions à entreprendre par les Etats :

- la création d'un cadre légal et institutionnel permettant la coopération entre les cinq pays concernés dans le domaine du livre
- la création des conditions nécessaires à la normalisation de la production et du commerce du livre

Les autres actions envisagées sont notamment :

- accroître la disponibilité de livres en portugais
- constituer dans chacun des cinq pays des fonds bibliographiques dans des bibliothèques, Universités, Institutions etc.

La répartition des tâches entre les Etats et la Communauté à cet égard doit encore être déterminée.

CHAPITRE III - MISE EN OEUVRE

1. Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne mise en oeuvre des procédures de mise au point et d'exécution des programmes et projets.

Sur base des travaux préparatoires entrepris dans le cadre de la mission d'identification de ce programme régional, la préparation et l'instruction des projets déjà identifiés sera poursuivie de façon à permettre leur mise en oeuvre dans les meilleurs délais.

Pour chacune des actions à financer, un Ordonnateur Régional a été désigné pour signer la Convention de Financement correspondante, au nom des autres Etats ACP participant, ainsi que pour assurer les autres tâches prévues dans la Convention de Lomé IV à cet égard. Les Ordonnateurs Nationaux des cinq pays concernés se sont repartis cette tâche comme suit :

- Amélioration des systèmes d'éducation

Ordonnateur National de la République Démocratique de Sao Tomé et Príncipe,

- Fonds bibliographique

Ordonnateur National de la République du Mozambique,

- Institut supérieur d'infirmières à Luanda

Ordonnateur National de la République d'Angola

- Centre régional de développement sanitaire à Maputo

Ordonnateur National de la République du Mozambique

- Formation d'administration publique et de gestion d'entreprises

Ordonnateur National de la République du Cap Vert

- Formation dans les domaines de la promotion des investissements et de la promotion commerciale

Ordonnateur National de la République d'Angola,

- Formation en statistiques

Ordonnateur National de la République de Guinée-Bissau,

Les parties organiseront, en vue de faciliter et approfondir leur concertation, des réunions périodiques de suivi et de coordination de la mise en oeuvre du Programme Indicatif Régional, conformément aux dispositions de l'Article 160 de la Convention de Lomé IV.

2. Elles sont conscientes de la nécessité, pour les cinq Etats de langue officielle portugaise, de prendre des mesures appropriées pour :
 - mettre à disposition des ressources humaines et financières suffisantes pour garantir la viabilité et le fonctionnement courant des actions envisagées
 - assurer une participation financière de chaque Etat à tous les projets à mettre en oeuvre dans ce cadre de coopération régionale
 - assurer que les fonds régionaux sont utilisés selon un principe d'additionnalité afin de générer des projets d'intérêt commun et ne pas être considérés comme fonds supplémentaires pour financer des projets de nature nationale, leur mise en oeuvre devant se réaliser au niveau le plus efficace
 - garantir la cohérence entre priorités nationales et priorités communes. Le principe du mixage des fonds nationaux avec les fonds régionaux apparaît comme un élément important de cette cohérence
 - adapter l'environnement administratif et juridique et renforcer les institutions concernées, afin de créer les conditions nécessaires pour la réalisation des objectifs évoqués ci-dessus.
3. Sur les fonds mis à la disposition pour ce Programme régional commun seront financées des Assistanes Techniques pour, d'une part, assurer la coordination entre les cinq Etats concernés et la Commission, et d'autre part, donner un appui à l'Instruction et au suivi opérationnel des actions à mettre en oeuvre dans ce cadre.
4. L'accord des parties sur le présent Programme Indicatif Régional sera considéré comme définitivement acquis dans un délai de six semaines après sa signature, sauf communication contraire de l'une des parties effectuée avant ce terme.

Fait à Bruxelles le 29 Juin 1992

Pour la République d'Angola
M. Emanuel Moreira Carneiro
Ministre du Plan

Pour la République du Cap Vert
M. José Luis Montelro
Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères et à la Coopération

Pour la République de Guinée Bissau
M. Bernardino Cardoso
Ministre du Plan et de la Coopération Internationale

Pour la République du Mozambique
M. Daniel Filipe Gabriel Tembe
Ministre du Commerce

Pour la République Démocratique de Sao Tomé et Principe
M. Mateus Meira Rita
Secrétaire d'Etat pour la Coopération et le Développement

Pour la Commission des Communautés Européennes
M. Manuel Marin González
Vice Président de la Commission